

**POLITIQUE  
EN MILIEUX DÉFAVORISÉS**

## **TABLE DES MATIÈRES**

- 1. PRÉAMBULE**
- 2. OBJECTIFS**
- 3. DÉFINITIONS**
- 4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**
  - 4.1 La Commission scolaire**
  - 4.2 La direction d'école**
- 5. ÉCHÉANCIER**
  - 5.1 La Commission scolaire**
  - 5.2 La direction d'école**

## **1. PRÉAMBULE**

La présente politique s'inspire du principe suivant : diminuer l'impact des inégalités sociales sur les conditions de vie scolaire des élèves et sur leur réussite éducative. Elle respecte les rôles et les responsabilités de la Commission scolaire, des directions d'école et des Conseils d'établissement, tel que prévu dans la Loi sur l'instruction publique.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys supporte les programmes d'intervention visant les élèves qui vivent en milieux défavorisés, tels qu'identifiés par le C.S.I.M.

Chaque école ciblée selon les indices de défavorisation du C.S.I.M. doit mettre en place des stratégies d'intervention pour favoriser la réussite éducative et le développement intégral de ses élèves.

De plus, la Commission scolaire invite les Conseils d'établissement des milieux scolaires ciblés à favoriser la participation des parents et à développer des partenariats avec les communautés qu'ils desservent.

## **2. OBJECTIFS**

Les écoles ciblées poursuivent, en concordance avec leur projet éducatif, les objectifs suivants :

- 2.1 promouvoir, en adaptant et en diversifiant leurs activités pédagogiques, le développement et l'épanouissement des élèves de milieux défavorisés;
- 2.2 apporter un support aux parents;
- 2.3 améliorer, au sein de l'équipe-école, la compréhension du vécu des élèves et de leur milieu;
- 2.4 enrichir leur rôle éducatif en assurant un environnement ouvert à la communauté;

- 2.5 favoriser les partenariats;
- 2.6 favoriser le développement et l'intégration de services complémentaires pour répondre aux besoins particuliers des élèves de milieux défavorisés;
- 2.7 permettre l'accès à des services et des activités parascolaires afin que les élèves puissent bénéficier d'un support scolaire accru;
- 2.8 · augmenter la persévérance scolaire et contrer le décrochage.

### 3. DÉFINITIONS

#### 3.1 Milieux défavorisés

Le concept de milieux défavorisés utilisé par le C.S.I.M.se définit comme un secteur urbain où les conditions d'existence familiales jugées difficiles sont mesurées à l'aide d'un calcul mathématique fondé sur des variables socio-économiques.

Il s'agit de territoires identifiés comme économiquement défavorisés selon les critères suivants : pauvreté, secteur et concentration de la population. Legendre, Renald. Dictionnaire actuel de l'éducation, 2<sup>e</sup> édition.

#### 3.2 Services éducatifs et services complémentaires

Tels que définis au régime pédagogique.

#### 3.3 Communauté

Groupe social ayant des caractères ou des intérêts communs. (Larousse, 1996)

## **4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **4.1 La Commission scolaire**

Les rôles et responsabilités de la Commission scolaire s'appuient sur les articles 275 et 430 de la Loi sur l'instruction publique et sur l'article 33 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

### **4.2 La direction d'école**

**4.2.1** La direction d'école élabore des projets avec les intervenants du milieu et les propose au Conseil d'établissement pour approbation. Elle en assure la gestion.

**4.2.2** Selon le calendrier annuel des opérations, les directions des écoles ciblées :

**4.2.2.1** présentent à la Commission scolaire un plan d'action et des stratégies d'intervention pour leur école;

**4.2.2.2** mesurent annuellement les résultats obtenus;

**4.2.2.3** présentent à la Commission scolaire l'évaluation des activités (bilans) telles que planifiées dans le plan d'action;

**4.2.2.4** informent périodiquement leur Conseil d'établissement des activités mises en place dans leur école;

**4.2.2.5** rendent compte à leur communauté et à la Commission scolaire de l'ensemble des activités générées par les milieux défavorisés.

### **4.3 Le Conseil d'établissement**

Approuve le plan d'action et le bilan d'activités présentés par la direction de l'école.

## **5. ÉCHÉANCIER**

### **5.1 La Commission scolaire**

Conformément au règlement du C.S.I.M. sur les milieux défavorisés, la Commission scolaire, après approbation du Conseil des commissaires, dépose au C.S.I.M. les bilans d'activités pour lesquels une allocation a été versée l'année précédente ainsi que le plan d'action des écoles ciblées pour l'année en cours.

### **5.2 La direction de l'école**

La direction de l'école doit respecter les délais requis par la Commission scolaire pour présenter ses projets et leur évaluation.

(06-03\mildéf.pol)

